

## **Bureau du Conseil de gestion du 29 septembre 2023**

### **Délibération n°2023-13**

Le 29 septembre 2023

## **Modalités d'attribution de concours financiers – CRIHAM Université de Poitiers – reconstitution historique du trait de côte**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2023/033 du 30 mars 2023 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_2016\_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA\_del\_cdg\_2021\_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention du Centre de recherches interdisciplinaires en histoire (CRIHAM) de l'université de Poitiers pour une action sur le thème de la reconstitution historique du trait de côte dans le cadre d'un projet global sur l'érosion/submersion en date du 27 septembre 2023 pour un montant de 10 000 € (soit 8.33 % du budget total),

Considérant :

- Les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites N2000 ;
- La demande de soutien financier du CRIHAM ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier sa sous-finalité 8.1 : « Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés » et 9.2 « Une contribution à la gestion de la bande côtière adaptée aux substrats meubles ».

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;  
Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

- Avis favorable  
 Avis défavorable

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
CRIHAM Université de Poitiers	Reconstitution historique du trait de côte à partir de l'identification de balises/traces datée et géo référencées couvrant la période allant du XVIIe siècle à la fin du XXe siècle	10 000 €

## Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

**Le Président du Conseil de gestion**

**Cédric PAIN**

